

O B J E T : Acquisition de terrains pour travaux de voirie par exercice du droit de préemption.

Fixation du prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée à cet effet par délibération du 8 Octobre 1979 (affaire n°18), j'ai décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les terrains suivants, situés dans l'emprise de voies nouvelles prévues au Plan d'Occupation des Sols :

Références cadastrales	Superficie	Situation	Propriétaire	Prétentions des vendeurs
AT 18	198 m2	Ruelle Routier	LAURET Dieudonné	150.000 Francs (supérieur de 114 % à l'estimation des Domaines)
BR 454	730 m2	La Bretagne	DUMONT Louis Mery	160.000 Francs (supérieur de 265 % à l'estimation des Domaines)
BR 545 p	500 m2	La Bretagne	MAILLOT Marie Céline épouse HOAREAU	75.000 Francs (supérieur de 150 % à l'estimation des Domaines)

Compte tenu de l'écart existant entre les prétentions des vendeurs et l'avis des Domaines, j'ai demandé au Juge de l'Expropriation, conformément au Code de l'Urbanisme, de fixer le prix des terrains en cause.

Je vous demande de bien vouloir confirmer la décision prise et m'autoriser à agir en justice.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Reçu à la Préfecture  
d La Réunion  
Le 22 Octobre 1982